



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence: SH/AN 20230793
Référence dossier : VISP23-09-27
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 50 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

REUNION DU : 10 octobre 2023

Etablissement : **SALLE POLYVALENTE/SALLE DE SPORTS**
Adresse : **Rue de la Motte**
Commune : **CHEVAIGNE**
Objet : **Visite périodique du 27 septembre 2023**
Code référence ERP : **E079.00004**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 27 septembre 2023 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A] REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).
- Arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).

B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est sous avis favorable suite à un suido : PV 14/09/2021.

Visite périodique

C) DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est constitué de :

- une salle de sport de 665 m² dotée de 4 issues totalisant 10 UP pour un effectif de 167 personnes avec :
 - 1 local matériel de 69 m² isolé.
 - 1 local rangement ouvert sur la salle.
 - 1 local arbitre et 3 vestiaires avec douches et sanitaires.
- une salle polyvalente de 273 m² dotée de 4 issues totalisant 9 UP pour un effectif de 273 personnes avec :
 - 1 local de rangement de tables de 22 m² isolé avec un volume de stockage inférieur à 50 m³.
 - 1 bar ouvert sur la salle.
 - 1 cuisine isolée.
 - 1 local de rangement isolé.
 - 1 local matériel de 13 m².
 - 1 local de centrale de traitement d'air de 6 m².
 - 1 local entretien isolé.
 - 1 local chaufferie.
 - 2 sanitaires.
- une salle de sport au sol de 209 m² dotée de 2 issues totalisant 3 UP pour un effectif de 50 personnes avec :
 - 1 local matériel de 30 m² isolé donnant sur la salle.
 - 1 local TGBT isolé donnant sur la salle.
 - 1 local ventilation de 12 m² donnant sur la salle.
 - 1 local ECS isolé avec accès extérieur (chaufferie).
 - 1 local infirmerie avec accès extérieur.
- un hall de 30 m² commun avec la salle polyvalente, la salle de sport et la salle de sport au sol comprenant :
 - 1 local entretien isolé.
 - 1 vestiaire.
- des vestiaires football pour un effectif de 34 personnes comprenant :
 - 4 vestiaires de 20 m² avec douches et sanitaires.
 - Des sanitaires.

Le chauffage est assuré par 2 chaudières gaz (une de 35 kW pour la partie extension, l'autre de 40 kW déjà existants dans la partie rénovée).

Les vestiaires et sanitaires sont équipés de sirènes avec flash lumineux.

Les moyens de secours sont composés de :

- extincteurs à eau pulvérisée et extincteurs appropriés aux risques,
- alarme de type 4,
- affichage des plans et consignes de sécurité.

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré étant inférieure à 1 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n°003 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes

E] DOCUMENTS PRESENTES

→ Le registre de sécurité (article R. 143-44)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- La formation du personnel de sécurité (article MS48).
- Les consignes de sécurité générales et particulières (articles MS47 – MS69).
- La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 143-41).
 - Toutes les **prescriptions** ont été réalisées.

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
b1	du système de désenfumage manuel (DF10)			Eurofeu	27/06/2023	RAS
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)			SOGEX	16/08/2023	RAS
e	Installations de conditionnement d'air – VMC (CH57-CH58)			SOGEX	16/08/2023	RAS
f	Installation de gaz (GZ29-GZ30)	02/11/2022	SOCOTEC			4 observations
g1	Installation électrique (EL19)	02/11/2022	SOCOTEC			8 observations
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)	02/11/2022	SOCOTEC	Eurofeu	27/06/2023	RAS
i2	Circuit d'extraction des cuisines (GC21)			SOGEX	06/09/2023	RAS
m	Extincteurs (MS72-MS73)			EUROFEU	07/11/2022	RAS
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 4			EUROFEU	26/10/2022	RAS

F] CONSTATS

Lors de l'essai d'alarme sous coupure générale de l'électricité et après avoir percuté un déclencheur manuel, l'alarme a été audible dans toutes les pièces de l'établissement.

Toutefois, l'alarme s'est interrompue une fois le réarmement du déclencheur manuel avant la limite de 5 minutes.

L'IT 248 §1-2-4 précise pour les ERP des 4 premières catégories que « lorsqu'il est prévu de diffuser l'alarme générale, elle doit être audible de tous points du bâtiment [...] avec un minimum de 5 minutes. »

G] ANALYSE DE RISQUE

La diffusion de l'alarme durant un laps de temps inférieur à 5 minutes serait de nature à compromettre l'évacuation de l'ensemble des personnes fréquentant le complexe sportif.

H] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type :	X L
Catégorie :	3
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	524
Effectif personnel :	0
Effectif total :	524

I] AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

23.01 Lever les observations du Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation des installations et équipements techniques Electricité et gaz, les consigner dans le registre de sécurité et transmettre au maire, pour transmission à la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, les attestations des techniciens compétents ou organismes agréés ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises (Articles R. 143-3, R. 143-10, R. 143-34 et R. 143-37 du CCH et article PE 4 ou GE 7 à GE 10).

23.02 Doter les conventions d'utilisation du bâtiment d'un volet lié à la sécurité ; la convention doit comporter les points suivants (Article MS 46 §3) :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus,
- la ou les activités autorisées,
- l'effectif maximal autorisé,
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation,
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition),
- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

23.03 Régler les ferme-portes et les sélecteurs sur l'ensemble des portes afin d'assurer leur bon fonctionnement (Article R. 143-41 du CCH).

23.04 S'assurer que le local ménage face à la cuisine soit isolé réglementairement par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés de ferme-porte (Article CO 28 §2).

23.05 Libérer le vestiaire 2 de tout stockage ou s'assurer de son isolement réglementaire conforme à un local de stockage : murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés de ferme-porte (Article CO 28 §2).

23.06 Libérer le vestiaire arbitre de tout stockage ou s'assurer de son isolement réglementaire conforme à un local de stockage : murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés de ferme-porte (Article CO 28 §2).

23.07 Remettre en état de fonctionnement le Bloc-Autonyme Portable d'intervention situé dans le local électrique de la salle de sports au sol (Article EL 5 §5).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

L'Etablissement de par son classement et/ou sa configuration est réputé satisfaire aux principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8.

Le Président de séance,

Aurélien MERLAND

